



## Publication des avis publics

Lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté un avis de motion pour le projet de règlement 801 portant sur les modalités de publication des avis publics. Le règlement sera adopté lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2018.

Dès le 31 janvier, les avis publics officiels ne seront plus publiés dans les journaux locaux, mais seulement sur le site web de la ville, dans l'onglet « Actualités », sous la rubrique « Avis publics ».

Afin de se conformer à la loi (art. 345 *Loi sur les cités et villes*), la Ville doit publier ses avis publics officiels dans un journal diffusé sur son territoire ou, par voie de règlement, prévoir une publication minimale sur Internet. Les journaux locaux francophones diffusés sur notre territoire sont limités et offrent des dates de publication restreintes les mercredis et samedis seulement. De plus, récemment, les journaux *L'Étoile* et *Première Édition* ne sont plus livrés porte à porte.

Outil centralisé, le site web de la ville permet également, à un seul et même endroit, de consulter l'historique des avis publics en plus des dernières nouvelles concernant les décisions du Conseil ce qui en fait la vitrine idéale.

Cependant, lors d'une nouvelle publication sur notre site web, vous serez informés à l'aide des infolettres, de nos comptes Facebook et Twitter municipaux et des panneaux électroniques. Des copies papier des avis publics seront également disponibles sur les babillards traditionnels à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la bibliothèque pour les gens n'ayant pas accès à Internet.

[Page des avis publics](#)

